

ETABLISSEMENT SCOLAIRE URSY-MONTET

Bulletin d'informations 2023-2024



www.ursy.ch

www.montet-glane.ch

Chers parents, chers élèves,

J'adresse un grand merci à toutes les personnes qui apportent leur contribution à la vie et à la bonne marche de notre établissement scolaire.

Merci également à vous chers Parents, de la confiance témoignée tout au long de l'année, de votre collaboration et présence lors des diverses activités scolaires.

Cette brochure contient les principales informations pratiques relatives à la bonne marche de l'établissement scolaire de Ursy-Montet qui compte pour cette rentrée 2023-2024 plus de 400 élèves répartis dans 22 classes. Je vous invite donc à la lire, à vous y référer et à la conserver tout au long de l'année. Vous retrouvez également cette brochure ainsi que divers documents relatifs au fonctionnement de notre établissement sur les sites des communes : www.ursy.ch ou www.montet-glane.ch.

Quelques changements dans le corps enseignant :

Après 25 ans comme titulaire de classe, Françoise Pastore mettra à la prochaine rentrée ses qualités professionnelles et humaines au service de l'enseignement spécialisé ; Cindy Butty a été admise à la HEP et Amélie Zbinden a souhaité se rapprocher de son domicile. Un grand merci pour leur collaboration et leur professionnalisme durant ces années passées au service des élèves de Ursy-Montet.

Pour cette rentrée, Loïse Dumas, Marina Savoy, Mélanie Schori, Ophélie Rime et Sarah Tebaldi rejoignent nos rangs. Je leur souhaite la bienvenue.

Tous les partenaires de l'école se réjouissent de vous retrouver à la rentrée. En attendant, je vous souhaite un bel été.

Françoise Chevalley
Directrice



« Il n'est pas de bonne pédagogie qui ne commence par éveiller le désir d'apprendre »
François de Closets

Calendrier scolaire 2023-2024

2023	Août				
Lu					28
Ma					29
Me					30
Je				24	31
Ve				25	

2023	Septembre				
Lu		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

2023	Octobre				
Lu	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	31
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

2023	Novembre				
Lu		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	

2023	Décembre				
Lu		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

2024	Janvier				
Lu	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	31
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

2024	Février				
Lu		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	

2024	Mars				
Lu		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

2024	Avril				
Lu	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

2024	Mai				
Lu		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	31

2024	Juin				
Lu		3	10	17	24
Ma		4	11	18	25
Me		5	12	19	26
Je		6	13	20	27
Ve		7	14	21	28

2024	Juillet				
Lu	1				
Ma	2				
Me	3				
Je	4				
Ve	5				

Début/ fin de l'année

Vacances/ Jours fériés / Congés

La rentrée est pour tous les enfants de 3 à 8H le jeudi matin 24 août 2023 il n'y a pas d'alternance la demi-semaine de rentrée. En 1-2H se référer aux directives données par les enseignantes.

Répartition des classes

Classes	Titulaires	N° téléphone de la classe
1-2H A	Valérie Bürgi France Blanc Mommer	021 909 19 71
1-2H B	Perrine Butty Marina Savoy	021 909 19 72
1-2H C	Magali Göttlicher Rachel Monnerat	021 909 19 76
1-2H D	Claudine Panchaud Marina Savoy	021 909 19 74
1-2H E	Loïse Weibel	021 909 19 73
1-2H F	Loïse Dumas	021 909 19 75
3H A	Sabrina Dumas	021 909 19 61
3H B	Ophélie Rime	021 909 19 62
3H C	Annabelle Pillonel	021 909 19 64
4H A	Gaëlle Oberson Mélanie Schori	021 909 19 59
4H B	Murielle Chappot Lynn Pillonel	021 909 19 60
4H C	Nancy Currat	021 909 19 58
5H A	Fabienne Descloux Nathalie Cochard	021 909 19 56
5H B	Mélanie Mondain Rosalie Musy	021 909 19 57
5H C	Cendrine Devaud Elodie Brülhart	021 909 19 54
6H A	Anaïs Moser Tabea Jaquier	021 909 19 67
6H B	Réjane Devaud Tabea Jaquier	021 909 19 55
7H A	Dylan Déseneux	021 909 19 65
7H B	Sarah Tebaldi	021 909 19 50
8H A	Chantal Blanc	021 909 19 68
8H B	Coralie Gremaud Annick Iff	021 909 19 66
8H C	Mégane Tinguely	021 909 19 69
AC	Sabine Gisler - Christel Perroud	
FLS	Aline Conus	

Horaires des classes

Pour tous :

Matin : 8h00-11h35

Après-midi : 13h35-15h15

Ces heures sont celles de début et de fin des cours. La sonnerie retentira une première fois 5 minutes avant, signalant aux enfants qu'ils peuvent entrer dans les bâtiments et rejoindre leur classe. Il est agréable pour tous de pouvoir commencer à l'heure.

Jours de présence des enfantines

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	1-2H	2H	1H	2H	2H
Après-midi	1H	1-2H	-	1-2H	2H

Alternance

En 3H et en 4H, les enfants bénéficient d'un demi-jour de congé supplémentaire. En 3H, soit le mardi matin ou le jeudi matin et en 4H, soit le mardi après-midi ou le jeudi après-midi. **Ce demi-jour est mentionné dans la fiche d'enclassement de votre enfant reçue avec le bulletin scolaire en juillet.**

Matériel

L'Etat met à disposition les fournitures nécessaires aux élèves. Chaque enfant s'efforcera de soigner le matériel mis à sa disposition. En cas de déprédation, le matériel vous sera facturé. Par souci d'économie, le matériel reçu l'an dernier qui est en bon état doit être repris en classe.

La liste ci-dessous est à votre charge, merci de bien vouloir fournir à vos enfants :

- Sac d'école
- Plumier
- Chaussons
- Tablier

Matériel pour l'éducation physique et le sport :

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur et l'extérieur
- Tenues adaptées aux différents sports (patinoire, piscine...)

Facturation

Conformément à la décision du tribunal fédéral, les taxes servant à financer les camps et les sorties scolaires ne sont plus facturées aux parents. Seuls les frais de repas lors des activités culturelles et sportives vous seront facturés 16 francs maximum par jour.

Information SLPP



En Bouley 8
1680 Romont

Administration ☎ 026 652 30 60
✉ administration@slpp-gv.ch
www.slpp-gv.ch

SLPP-GV : Prises en charge thérapeutiques en logopédie, psychologie et psychomotricité.

Notre service a deux antennes principales, une à **Romont** (y.c. administration) et une à **Châtel-St-Denis**. D'autres lieux de thérapies se trouvent dans les cercles scolaires des deux districts.

Les thérapeutes interviennent uniquement sur demande des parents, idéalement en collaboration avec l'enseignant/e. La demande d'intervention doit être faite au moyen du formulaire « fiche 124 » disponible sur notre site internet suite à un contact préalable avec un(e) de nos thérapeutes.

Le directeur du SLPP-GV décide ou non de la gratuité de la prise en charge.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour une prise en charge de votre enfant ainsi que le nom des thérapeutes par cercle scolaire et leurs numéros de téléphone sur notre site internet www.slpp-gv.ch. → Onglet SLPP-GV → Thérapeutes

Collaboration école-famille

Une bonne collaboration parents-enseignants est indispensable.

Si vous désirez un entretien avec un enseignant, veuillez l'en avertir afin de fixer une entrevue qui convienne aux deux parties.

Lorsqu'une divergence se fait sentir ou qu'un problème vous préoccupe, veuillez dans un premier temps prendre contact avec l'enseignant concerné. Grâce à un dialogue constructif, les problèmes peuvent, le plus souvent, être réglés rapidement.

Dans un deuxième temps, vous pouvez prendre contact avec la direction d'établissement.

Communication avec les enseignants

Selon les directives de la DFAC relatives à l'utilisation d'Internet et des technologies numériques : depuis août 2019, les enseignants n'ont plus la possibilité d'utiliser Whats'app pour communiquer professionnellement, cela pour une question de protection des données. **Dès lors, merci de les contacter sur le téléphone de l'école, par courriel ou SMS si l'enseignant utilise ce moyen.**

Réseaux sociaux

Les enfants utilisent de plus en plus les réseaux sociaux. Il est important de les accompagner pour qu'ils utilisent ces outils de manière adéquate. La brigade des mineurs informe chaque année les élèves de 7H au sujet des risques encourus si l'on ne respecte pas les règles élémentaires dans l'utilisation des divers réseaux sociaux. Il y a également des limites d'âge qu'il est important de respecter. Malheureusement, il arrive que des messages violents voire racistes soient écrits. Si la mauvaise utilisation des diverses plateformes de communication devait influencer la vie de la classe, les enseignants réagiraient et compteraient aussi sur vous parents pour que les choses se règlent rapidement.

Dans le cadre des problèmes qui peuvent parfois arriver dans la relation parents-enseignants, il est également souhaitable d'éviter de s'épancher sur ces mêmes réseaux sociaux.

Appareils électroniques

Les appareils électroniques tels que lecteurs IPod, MP3, smartphones, montres connectées, téléphones portables et appareils photos sont interdits dans le cadre scolaire. En cas d'absolue nécessité, les parents font une demande écrite à la direction.

Activités sportives

Les enseignants vous communiqueront les dates et horaires des diverses leçons de sport pour leur classe. Lorsqu'un enfant n'a pas ses affaires, il ne peut malheureusement pas accompagner ses camarades et il est placé dans une autre classe de l'établissement.

Education physique et rythmique

Pour les cours en halle, votre enfant se munira d'une tenue de gymnastique et de baskets ne tachant pas le sol. Ces affaires seront rangées dans un sac que l'enfant reprendra après chaque leçon. Pour les douches, merci de respecter les directives des enseignants.

Si un élève est empêché de suivre le cours, il présente un mot écrit de ses parents ou une dispense du médecin. En principe, il sera placé dans une autre classe de l'établissement.

Patinoire

Les trajets se font en bus scolaires et les leçons sont toutes en matinée.

Pour les élèves de 2-3-4H une tenue de neige reste adéquate.

Les gants et le port du casque sont obligatoires. Aucun enfant ne sera autorisé à aller sur la glace sans ces protections. Le casque et les patins sont prêtés aux enfants. Les enseignants de 2 à 4H vont certainement solliciter votre aide pour attacher les patins, merci de leur faire bon accueil.

Durant les leçons, les parents ne sont pas autorisés à rester dans l'enceinte de la patinoire.

Natation

Les trajets se font en bus scolaires.

Les tenues de bain autorisées sont : pour les garçons, slip et short de bain (au-dessus du genou) ; pour les filles, maillot 1 pièce (ne dépassant pas les coudes et les genoux).

Aucun sous-vêtement ne sera toléré sous les tenues de bain. Le port du bonnet de bain n'est pas exigé, mais les cheveux longs doivent être attachés. Les bijoux doivent être enlevés.

Camps

Durant l'année scolaire 2023-2024, les camps suivants seront organisés :

2H : camp vert / 16 et 17 mai 2024

4H : camp vert / courant mai 2024 à confirmer

6H-7H : camp de ski / du 15 au 19 janvier 2024

8H : camp poly-sports / du 24 au 28 juin 2024

Tous les enfants ont l'obligation d'y participer.

Seul un élève au bénéfice d'un certificat médical sera exempté et sera placé dans une autre classe de l'établissement.

Ecole à la forêt

Equipement idéal lors des sorties en forêt :

	<p>LE SOLEIL :</p> <p>Crème solaire, chapeau ou casquette, chaussures de marche ou baskets, un pantalon léger, un pull léger à longues manches et/ou une veste (il fait toujours un peu plus frais en forêt).</p> <p>Il est aussi recommandé d'avoir systématiquement le pantalon de pluie et la veste de pluie dans le sac.</p>
	<p>LA PLUIE :</p> <p>Bottes de pluie, veste et pantalon de pluie, si possible sans bretelles (c'est plus pratique pour aller aux toilettes).</p> <p>Pas de parapluie !</p>
	<p>LE FROID :</p> <p>Chaussures bien étanches, grosses chaussettes, veste et pantalon de neige (si possible sans bretelles), gants, écharpe et bonnet.</p> <p>Pensez également à mettre une deuxième paire de gants dans le sac à dos.</p>
	<p>LES TIQUES :</p> <p>Protégez vos enfants au moyen d'un spray contre les tiques (vous pouvez aussi le mettre dans le sac à dos) et <u>contrôlez la peau de vos enfants après chaque sortie en forêt.</u></p>
	<p>PAR TOUS LES TEMPS :</p> <p>Des habits peu dommageables, un petit sac à dos contenant une gourde (ou bouteille refermable), la récréation et un sac en plastique pour s'asseoir bien au sec !</p> <p>En hiver, votre enfant peut également prendre un thermos de thé chaud.</p>

Absences

Maladie

Si votre enfant est malade, vous devez impérativement informer l'enseignant avant le début de la classe.

Nous n'acceptons pas les informations orales données par un autre enfant de la famille. Sans information de votre part, l'enseignant entreprendra des recherches. En cas de non-réponse aux tentatives d'appels des numéros en leur possession, l'administration communale sera prévenue et se rendra à votre domicile. Le cas échéant, la police sera contactée et les frais pourront vous être facturés.

Si votre enfant est suivi par les services auxiliaires, vous devez également en informer leur secrétariat au 026 652 30 60 afin que le thérapeute puisse s'organiser.

Toute absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'une attestation médicale dès que celle-ci dépasse cinq jours de classe.

Rendez-vous médical

Les absences planifiées pour un rendez-vous chez le médecin, le dentiste... doivent être annoncées à l'enseignant dès la date connue et accompagnées du billet de rendez-vous.

Merci de privilégier ces rendez-vous en fin ou en début de journée, ainsi l'enfant peut se rendre en classe avant ou après sa visite.

Demande de congé spécial

Un congé peut être octroyé à un élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) Un événement familial important ;
- b) Une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) Un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement.

En principe, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Une demande d'autorisation motivée, avec une pièce justificative, le cas échéant, doit être adressée à la direction de l'établissement au moins trois semaines avant la date prévue au moyen du formulaire officiel téléchargeable sur les sites des communes ou en version papier que vous pouvez obtenir auprès des titulaires.

Cette demande peut être acceptée ou refusée et ne peut faire l'objet d'une réclamation ou d'un recours.

Les congés pris sans autorisation de la direction feront l'objet d'un rapport d'absence transmis à la Préfecture.

Jours Joker

Dès le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés les deux premiers jours d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (camps-sorties culturelles...) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

3 En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève ou de retards répétés, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

4 Les parents informent les titulaires de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.

5 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Récapitulatif des procédures d'absences :

Maladie : informer le titulaire avant le début des cours.

Maladie-accident : après cinq jours d'absence, fournir un certificat médical.

Rdv médical : dès la date connue, informer les titulaires et fournir le billet de rdv.

Jours Joker : informer les titulaires au moins une semaine avant.

Congé spécial : compléter le formulaire officiel, le transmettre au moins trois semaines avant le congé demandé à la direction : dir.ep.ursy@ursy.ch .

Santé

Education sexuelle

Chaque année, une soirée d'information sur l'éducation sexuelle donnée en classe est organisée pour les parents. La date et le lieu seront communiqués en cours d'année. Les élèves qui recevront ces cours sont les 2H, les 6H et les 8H.

Service dentaire

Un contrôle dentaire est effectué chaque année. Ce contrôle est obligatoire. Son but est de promouvoir une saine hygiène et de lutter efficacement contre les affections dentaires. Les enfants qui sont traités chez un dentiste privé apportent une attestation à leur enseignant et sont exemptés du contrôle. Le passage du car dentaire à Ursy est prévu en décembre 2023.

Prophylaxie dentaire

Chaque classe est visitée une fois par année par une éducatrice en hygiène dentaire. Ces visites sont planifiées en mai 2024.

Poux

Chaque année, les poux reviennent. Nous remercions les parents de contrôler leur enfant et d'informer l'enseignant en cas d'atteinte. Une information sera transmise aux autres parents de la classe afin d'éviter une propagation.

Tiques

Portez des vêtements bien fermés. Utilisez des répulsifs contre les tiques (à pulvériser aussi bien sur la peau que sur les vêtements). Examinez toutes les parties du corps et les vêtements après chaque passage dans un milieu à risque.

Dates importantes

Marché d'automne :	samedi 30 septembre 2023
Souper et match aux cartes :	samedi 4 novembre 2023
1 ^{er} loto des écoles :	dimanche 8 octobre 2023
2 ^{ème} loto des écoles :	dimanche 28 avril 2024

Votre présence est une marque de soutien envers vos enfants, afin qu'ils puissent continuer à bénéficier de sorties culturelles, sportives... qui enrichissent leur cursus scolaire.

Sans votre participation active lors de ces diverses manifestations, il ne sera plus possible d'offrir à nos élèves une si riche palette.

Devoirs surveillés

Les devoirs surveillés ont lieu à Ursy les lundis, mardis et jeudis après les cours, dans le bâtiment primaire.

Ce service doit s'autofinancer et pour cela il faut un minimum de 4 inscrits. Les inscriptions sont à envoyer à l'administration communale de votre commune au plus tard le 23 août 2023 (fiche annexée à l'envoi de ce bulletin).

Selon les inscriptions, les devoirs surveillés seront mis sur pied et pourraient débuter le lundi 4 septembre 2023.

Des informations plus précises seront envoyées durant la première semaine d'école aux inscrits. De plus une séance réunira les enfants, les parents et les surveillants le 4 septembre à 18h à l'école.

Nous sommes toujours à la recherche de personnes pouvant assurer ce service de devoirs surveillés.

Si vous êtes intéressé ou si vous avez des questions, vous pouvez appeler Mme Chloé Savary, conseillère communale en charge des écoles. Vous trouvez ses coordonnées en fin de bulletin.



Nos conseils de sécurité routière pour la rentrée

En tant que parents, vous avez un rôle primordial à jouer : éduquer votre enfant à la sécurité routière ! En montrant l'exemple, vous l'aidez à adopter un comportement correct dans la circulation.

A pied c'est mieux

En emmenant votre enfant à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.

Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ; attirez son attention sur les dangers possibles et la manière de les aborder ; faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident.

S'arrêter, regarder, écouter : c'est la méthode pour traverser !

A vélo, pas avant l'âge

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur les routes principales, ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir correctement dans toutes les situations ni de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection. Seuls les vélos équipés selon les exigences légales sont admis sur la route. Porter un casque réduit fortement le risque de blessures graves à la tête.

Les trottoirs sont réservés aux piétons. On ne peut les emprunter qu'en poussant son vélo !

En voiture

Renoncez au maximum à votre rôle de parents taxi : chaque véhicule constitue un danger de plus.

Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appui-tête... sans oublier que les places les plus sûres sont à l'arrière.

Ne vous garez pas n'importe où et n'importe comment, mais utilisez les places prévues. Faites descendre ou monter votre enfant du côté du trottoir.

AIDEZ-NOUS À PROTÉGER VOS ENFANTS !

POLICE CANTONALE
Education routière
026 305 20 30

Infos Pédibus



Pour une mobilité
d'avenir **ate**

77 lignes sont actives dans le canton de Fribourg pour l'année 2019-2020

De nouvelles lignes peuvent être créées à tout moment depuis n'importe quel quartier.

Informations :

Coordination Pedibus Fribourg/ATE
076 430 05 58, fribourg@pedibus.ch
Toutes les informations sur notre site :
www.pedibus.ch

Et si on allait à l'école à Pedibus ?

Se rendre à l'école à pied est **une habitude saine**, économique, conviviale et pratique lorsqu'elle peut se partager entre habitants d'un même quartier.

Le Pedibus contribue à assurer **une meilleure sécurité** des plus jeunes enfants sur le chemin de l'école et à renforcer leur autonomie. Il peut prendre en charge tous ou une partie des trajets hebdomadaires de et vers l'école ou l'arrêt du bus scolaire.

Entre voisins, les parents s'organisent et définissent l'itinéraire et les horaires en fonction des besoins. Ils accompagnent les enfants à tour de rôle selon leurs disponibilités ; des grands-parents ou aînés du quartier peuvent aussi prendre le relais.

Le Pedibus contribue également à créer des liens dans les quartiers et favorise ainsi l'entraide.

Intéressé-e-s à rejoindre une ligne existante ou à créer une ligne dans votre quartier ?

La Coordination Pedibus Fribourg/ATE, en collaboration avec le Conseil des parents, vous informe et vous soutient.

Si vous vous organisez déjà avec vos voisins, annoncez-vous ! Vous pourrez profiter gratuitement d'une assurance et de matériel de sécurité. Vous contribuerez ainsi également à la sensibilisation pour les déplacements à pied à l'école et la mobilité douce !

Transports scolaires

Informations générales

Les transports sont organisés avec des bus identifiés par des numéros collés sur ceux-ci.

Pour le bon déroulement des transports : les enfants respectent les règles de bonne conduite, les horaires et la répartition dans les bus. Les bus sont réservés exclusivement aux trajets en lien avec l'école. Les places étant comptées, il ne faut pas qu'un élève prenne un bus différent que celui qui lui aura été attribué, il prendrait alors la place d'un autre élève ayant droit à ce transport. **Dans les bus, les enfants sont sous la responsabilité du transporteur.**

Quelques règles de bonne conduite

- J'arrive un peu en avance et je ne cours pas pour prendre le bus.
- J'attends l'arrêt complet du bus avant de m'en approcher.
- Je laisse descendre mes camarades avant de monter.
- Je salue et je suis poli avec les chauffeurs.
- Je respecte les consignes des chauffeurs.
- Je vais m'asseoir le plus au fond possible et j'attache ma ceinture.
- Je mets mon sac sur mes genoux.
- Je reste assis et attaché pendant tout le trajet.
- Je ne mange pas et je ne bois pas dans le bus.
- Les planches à roulettes, rollers, trottinettes, bob, luge ... sont interdits dans le bus.
- Je ne lance rien et je n'écris rien sur le bus.
- Je veille à ma sécurité et à celle de mes camarades.

En cas de récidive au non-respect de ces règles, les communes seront averties et pourront prononcer les sanctions suivantes :

Le blâme (avertissement écrit), la menace de suspension des transports scolaires, la suspension des transports scolaires jusqu'à 10 jours de classe.

Les frais de nettoyage ou de réparation seront mis à la charge des parents en cas de dégradations dans les bus.

Arrivée et départ

Dans la mesure du possible, votre enfant se rend à l'école à pied. Cela favorise son autonomie et développe les échanges entre camarades. La voiture familiale ne doit être qu'une solution de secours.

Les enfants sont autorisés à faire ces trajets à vélo ou en trottinette. Ils sont bien entendu astreints aux règles de la circulation. Le casque est très fortement recommandé.

Arrivé à l'école, l'élève pose immédiatement son engin sous l'abri à vélo. Il lui est formellement interdit de circuler dans les cours ou sur les chemins pédestres. Les communes et l'établissement scolaire déclinent toute responsabilité quant à des vols ou à des déprédations possibles.

Si votre enfant transporte son ballon personnel à l'école, il doit le placer dans un sac.

Pour la sécurité des plus petits, des triangles et des gilets fluorescents sont distribués aux enfants en début de scolarité. Il est important que l'enfant le porte chaque jour, idéalement jusqu'en fin de 4H.

La dépose des enfants par des véhicules privés n'est autorisée que devant le bâtiment de l'administration communale (côté église). Le Chemin des Planches ainsi que les parkings desservant les terrains de foot ne doivent pas être utilisés pour déposer ou attendre les enfants.

Surveillance dans le périmètre scolaire

Les enfants ne prenant pas les bus scolaires sont sous la responsabilité des enseignants dix minutes avant et dix minutes après les cours. Merci de veiller à ce que votre enfant ne vienne pas trop en avance et qu'il rentre directement l'école terminée.

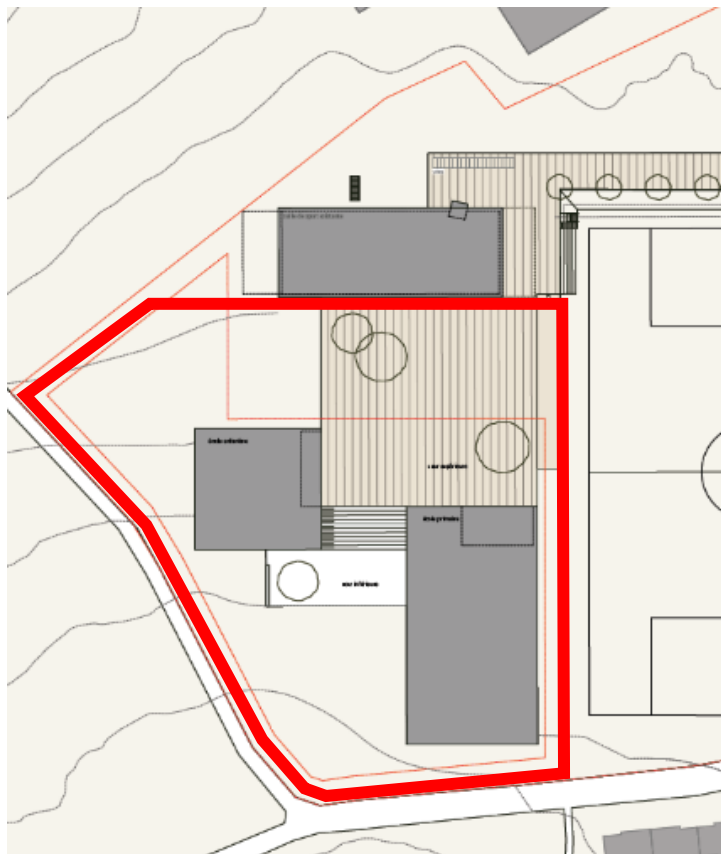
Les enfants qui se déplacent en bus sont sous la surveillance d'un enseignant dès leur arrivée sur le site d'Ursy et jusqu'au dernier bus parti.

Délimitation du périmètre scolaire

Afin de gérer au mieux la sécurité et la surveillance des enfants, un périmètre scolaire a été délimité durant les jours d'école.

De 7h45 à 11h45 ainsi que de 13h15 à 15h30, le périmètre scolaire est exclusivement réservé aux enfants, aux enseignants et au personnel de l'AES.

Nous vous demandons donc expressément d'attendre vos enfants hors de ce périmètre.



Infos AES



Trajets Ecole-AES :

Rendez-vous midi et après-midi à 11h35 et 15h15.

Les enfants de 1H-2H rejoignent l'accueil avec une personne de l'équipe éducative présente directement à l'entrée du bâtiment enfantine. Pour les 3H à 8H, ils viennent seuls s'annoncer devant l'entrée de la salle de rythmique où l'équipe éducative les attend.

Le personnel de l'AES porte en tout temps un gilet orange. Votre enfant pourra ainsi nous identifier sans difficulté à la fin de l'école et nous rejoindre au point de rendez-vous.

Communication avec l'AES

Les communications concernant l'accueil de votre enfant à l'AES, doivent être transmises par e-mail : aes@ursy.ch

Les e-mails sont consultés du lundi au vendredi de 07h30 à 8h15.

Pour les urgences le jour même, l'équipe éducative est joignable au 077.523.77.13 En cas de non-réponse, nous vous remercions de laisser un message.

L'accueil est ouvert du lundi au vendredi selon les horaires suivants : (Les dépannages sont à demander au plus tard jusqu'à 14h le jour ouvrable précédent).

Unité	Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
1	6h30-7h00	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
2	7h00-8h00	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
3	8h00-11h35	Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert
4	11h35-13h35	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
5	13h35-15h15	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
6	15h15-17h00	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
7	17h00-17h30	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
8	17h30-18h00	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
9	18h00-18h30	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert

Fiche personnelle

Annexée à ce courrier de rentrée, vous trouverez la fiche personnelle de votre enfant, merci de :

- vérifier les informations ;
- corriger les erreurs ;
- compléter dans la mesure du possible toutes les rubriques, **avec au minimum une adresse mail** ;
- rapporter à son enseignant la fiche complétée le 1^{er} jour d'école.

Dans la partie **santé/allergies**, il est important que vous notiez également les allergies alimentaires. Il est assez fréquent de cuisiner dans le cadre scolaire.

Dans la partie **remarques**, merci de bien vouloir nous signaler si vous ne désirez pas que votre enfant :

- Apparaisse sur les photos de classe
- Apparaisse sur des photos ou des films qui pourraient être diffusés dans le cadre de l'établissement
- Soit transporté dans le véhicule d'un tiers (lors d'une sortie par exemple)
- Autre remarque

Pour terminer, nous vous demandons de nous spécifier si nous devons appeler d'autres numéros que les vôtres en cas d'urgence (maman de jour, accueil extra-scolaire...).

En admettant qu'aucune notification ne figure dans la partie remarques, nous considérons que nous avons votre approbation pour l'année scolaire 2023-2024.



Adresses et numéros utiles

Représentants des communes

Ursy : Chloé Savary, conseillère communale, CP 100, 1670 Ursy
chloe.savary@ursy.ch

Montet : Mathieu Janin, conseiller communal, 1674 Montet
mathieu.janin@montet-glane.ch

Directrice d'établissement

Françoise Chevalley, CP 14, 1670 Ursy
021 909 19 51 francoise.chevalley@eduf.fr.ch

Du lundi au jeudi de : 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h

En cas d'urgence en dehors de ces heures, merci de laisser un message sur la boîte vocale du 079 320 48 42.

Inspecteur du 5ème arrondissement

M. Sylvain Lang, Rte André Piller 21, 1762 Givisiez
026 305 73 84 sylvain.lang@fr.ch

Services SLPP

En Bouley 8, 1680 Romont 026 652 30 60

Accueil extra-scolaire Ursy-Montet

077 523 77 13, aes@ursy.ch

Conseil des Parents

Conseil-parents@ursy1.ch